CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille [illegible] avance pour l'année; dix piastres pour [illegible] destinée pour la campagne et publiée trois [illegible] semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra [illegible] un commis à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires et bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, [illegible] la commission, $80.

Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes de meubles, biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., seront payés au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par [illegible] payeront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, payeront le double des annonces ordinaires et d'avance.

Les DÉBITEURS de $5 pour cent sera fait aux encans [illegible] aux Rég. des Testamens, et [illegible] annonces de ventes d'immeubles [illegible] cent sur les annonces de ventes [illegible].

[illegible] qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] l'année, telles que ventes [illegible] justice, ventes de plantations [illegible] marrons, animaux épaves ou [illegible] seront portées en compte séparé [illegible] ci-dessus énoncés.

[illegible] qui ne porteront pas la durée de l'insertion, [illegible] publiées pendant un mois et devront [illegible] conséquence de cette disposition.

[illegible] ANNONCE de faillite sera publiée, à moins [illegible] l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] répondant.

THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

ANNONCES de candidatures à des emplois publics ou autres annonces d'une nature politique, paie double du prix ordinaire.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
ALFRED MORET.
Rue Royale, No. 129.

[illegible] l'Augusta du Havre,
Lettres sur l'Amérique par Michel Chevallier.
[illegible] du goût par Brillat Savarin.
[illegible] du Diable par F. Soulié 8 vol. 8o.
[illegible] Mme. de Staël 3 vol. 8o. avec gravures.
[illegible] complètes de Fénélon 3 vol. 8o
" de Rabelais 1 vol. 8o
" de J. J. Rousseau 4 vol. 8o
" de Voltaire 13 vol. 8o
" de C. Delavigne 1 vol. 8o.
" de Plutarque 2 vol. 8o
" de Lord Byron 11 vol. 8o
" de Cooper 14 vol. 8o
[illegible] histoire de Paris 10 vol.
[illegible] française par Thiers 10 vol. 8o
[illegible] Amérique 1 vol. 8o
[illegible] Pittoresque 3 vol. 8o
[illegible] 1 vol. 8o
[illegible] Pittoresque 1 vol. 8o
[illegible] par Depin 11 vol. 8o
[illegible] maladie de la peau 3 vol. et atlas.
[illegible] comparée 3 vol. et atlas.
[illegible] physiologie végétale 2 vol. et atlas.
[illegible] mémoires sur les végétaux 2 vol. et atlas.
[illegible] histoire des monstruosités 3 vol. et atlas.
[illegible] Phrénologie 1 vol.
[illegible] de Médecine et de Chirurgie 15 vol. 8o
[illegible] Anatomie descriptive 2 vol. 8o
[illegible] Dupuy, élémens de Botanique 1 vol. 8o
[illegible] complète de tout ce qui a paru sur [illegible] homéopathie.
[illegible] Croyant quand il était croyant, par Lamennais.
[illegible] peuple par Lamennais.
[illegible]—6 ALFRED MORET.

NOUVEAUTÉS ET LITTÉRAIRES.

[illegible] de Paris et Bruxelles: Œuvres complètes [illegible] Rousseau, Rollin, Volney, Chateaubriand, Mad. de Staël, Balzac, Alex. Dumas, Tressan, [illegible] etc.

[illegible] Conquêtes des Français, 21 volumes et [illegible] histoire des Ducs de Bourgogne, révolution [illegible] par Thiers, do. Mignet, Béranger, [illegible] Lune, exemplaire d'Orient, 6 vol [illegible] édition de Paulin 1 vol. 8o gravures, [illegible] 3 vol. en 18o. Répertoire du théâtre, 214 vol en 18o. pour $100. Soulié mémoires, 8 vols 8o. Une maîtresse de François [illegible] Chavernay les 3 Fictes. Le [illegible] Mauprat, par Geo. Sand, 2 vols. 8o. [illegible] par Eugène Sue. Cesar Birotteau par [illegible] Don Quichotte in 8o à gravures. [illegible] Le Bon Jardinier. La Cuisinière [illegible] de la campagne et un assortiment de livres français.

E. JOHNS & Co.
[illegible] des rues St. Charles et de la Commune.

EAU DE SELTERS VINS &c.

[illegible] du Brig La Jeune Eliza et [illegible] d'arrivages récens,
[illegible] de Selters, fraîche, en [illegible] mars,
[illegible] paniers de 50 et 100 [illegible],
[illegible] de la célèbre maison [illegible],
[illegible] premiers crus en caisses.
[illegible] Hermitage, Sauterne,
[illegible] et Graves en caisses,
[illegible] Muscat véritable,
[illegible] en demi-barriques,
[illegible] et petits barils,
[illegible] en petits barils,
[illegible] blanc de Bordeaux,
[illegible] Vermouth en [illegible] Bordeaux,
[illegible] Garonne,
[illegible] blanche et rose,
[illegible]
[illegible] et Kirschwasser,
[illegible] de Bordeaux,
[illegible] Ale de Londres
[illegible] surfines de Bordeaux,
[illegible] du Rhin.

E. JOHNS & Co,
[illegible] des rues St. Charles et de la Commune.

$10 DE RECOMPENSE

[illegible] à celui qui rapportera l'argent et [illegible] vendus, enlevés, mardi passé, à la résidence du soussigné, savoir:

[illegible] en argent.
[illegible] or, de différente qualification,
[illegible] 100 piastres chacun, dont un brûlé [illegible] appartient à la banque du Canal,
[illegible] 50 piastres, dont un post noir, sur [illegible] Citoyens,
[illegible] $10 sur diverses banques,
[illegible] d'or, avec une chaîne de garde et une [illegible] épingle de cou ayant 11 diamants,
[illegible] do do
[illegible] do "on a oublié la description de [illegible],
[illegible] crayon en or,
[illegible] à thé, en argent,
[illegible] à manche blanc,
[illegible] à double vue, autres, que beaucoup [illegible] dont on ne se souvient pas: les [illegible] dans un gros portefeuille, [illegible] papier, et l'argent dans un [illegible] qui pourrait arriver ou [illegible] informations à leur égard recevra [illegible] susdite.

MAGUT DENNINGS,
142, Vieux Bassin.

[illegible] qui existait sous la raison de [illegible] Swasey, au No 16, rue de Chartres [illegible] libraires, est dissoute à dater [illegible] consentement mutuel.

Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA.
H. R. SWASEY.

THOMAS HOWSON, ayant acheté l'intérêt de H. R. Swasey, dans l'établissement ci-dessus [illegible] soussignés avertissent [illegible] de grandes améliorations [illegible] à exécuter tous les ordres [illegible] dans le plus bref délai, et dans [illegible] laissera rien à désirer à ceux qui [illegible] accorder leur patronage.

[illegible] la reliure dans toutes ses branches, [illegible] à des prix très modiques.
[illegible] de toutes les qualités vous [illegible] et réglés et trouvent également à leur disposition.

A. BRONSEMA.
THOMAS HOWSON.

SIX PIASTRES DE RECOMPENSE

[illegible] payées à quiconque ramènera chez le soussigné, la négresse nommée GRAICE [illegible] HENRIETTE, âgée de 18 ans, parlant français et anglais, jolie figure et bien constituée [illegible] hier matin. Elle était vêtue [illegible] robe bleue, un mouchoir à carreaux rouges, et [illegible] au cou.

L. BOREL,
rue St. Philippe, No. 48.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron chez le soussigné, depuis trois [illegible] environ, le nègre DAO, âgé d'environ [illegible] ans, bien bâti et d'une peau très noire. Il avait servi de monter le fleuve dans plusieurs [illegible] voyages de Cincinnati. Les [illegible] des navires et de bateaux à vapeur sont invités [illegible] recevoir, sous peine [illegible]. La récompense [illegible] donnée à quiconque le logera dans [illegible] geôle ce soit.

DANIEL HICKY,
rue du Canal No 63.

$25 DE RECOMPENSE.

[illegible] absentée de l'habitation de Mme. Vve [illegible] griffonne nommée HENRIETTE, âgée de vingt-cinq ans, taille d'environ cinq [illegible] deux pouces, parlant indistinctement [illegible] anglais. La susdite récompense sera donnée [illegible] logera la dite esclave dans une des [illegible].

19 juin—6

CHEVAL AUX ÉPAVES.

Un beau cheval bai donnant sur la [illegible] couleur canelle. Le dit cheval n'ayant [illegible] marque apparente, excepté la [illegible] coupée à [illegible]. Le dit cheval [illegible] depuis le 16 juin 1838. Le maître [illegible] sera vendu le [illegible] midi par Mr. Guérin en [illegible] ordonnances de police. Le dit [illegible] écurie de Mr. Guerin, rue Ste. Anne.

Jh. MAURICE, Cap.

[illegible] du Morro Castle, venant de [illegible] à vendre par les soussignés:
[illegible] sardines à l'huile,
[illegible] à bouteilles,
[illegible] à damejeannes.

H. PALOC & DUFOUR.

[illegible] de granit d'Edycomb ayant nommé Newton Richard son agent pour la vente de ses carrières, les entrepreneurs de bâtisse [illegible] de se servir de granit, peuvent s'adresser [illegible] pour donner des ordres pour livraisons [illegible] des façades entières d'édifices. [illegible] procurer à bas prix, et en un peu de [illegible] belle pierre, dans un état complet, en [illegible] dépôt de granit, No. 147, rue de la [illegible] les rues Dauphine et Bourgogne.

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés

[illegible] de recevoir par le navire Saratoga [illegible] vente: grands peignes unis, bréchiens; [illegible] tordus, capsules, paires à poudre [illegible] Macassar, huile d'ours, de Prentiss, [illegible] savon à toilette, poudre de [illegible] sans parfums, brosses à dents, peignes, [illegible] en veau, eau de Lavende en [illegible] &c. Le tout à vendre en gros [illegible] des termes raisonnables.

POLLARD & GREEN,
29 rue de Chartres.

[illegible] sur New York à vendre par
WM. G. HEWES & Co.
rue des Natchez.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION EMERSON.

Vente par le Régistre des Testamens.

LE mercredi, onze juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Emélie Emerson f. c. l. une négresse nommée Annie, âgée de trente ans, tombant du haut mal, en peu hiuchisseure, un peu cuisinière; laquelle esclave est dans le pays depuis environ onze ans.

Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur la dite esclave.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Théodore Seghers not. pub.

8 juin

SUCCESSION DE CLEMENT—Vente par le régister des testamens—Le mardi, vingt sixième jour de juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu George Dupuy de Clément, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE

Mathilda, négresse d'environ 45 ans, domestique de maison.

BIENS FONDS

1. Un certain lot de terre, situé au faubourg Franklin, près de cette ville, désigné sous le no 14 de l'ilet no 107, sur un plan particulier annexé à un acte au rapport de Thé. Seghers, notaire, en cette ville, en date du 2 mai 1835, le dit lot ayant, mesure anglaise, 35 pieds 6 pouces de face à la rue de la Musique, entre les rues Urquhart et Girod, et s'étendant à 117 pieds dans la profondeur entre lignes parallèles, ensemble les dépendances.

2. La moitié indivise d'un lot de terre no trois, situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet borné par les rues de l'Union, Célestine, des Français et Josephine, mesurant 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise.

3. Et deux lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés sous les nos. un et deux de l'ilet numéro deux cent vingt, suivant un plan dressé par L. Surgi, arpenteur, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire.

Conditions de la vente.—L'esclave payable moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, et les propriétés foncières, un tiers comptant, et la balance à trois et six mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la dite esclave et les dites propriétés jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de ventes seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Octave de Armas, not. pub.

24 mai

SUCCESSION DE DAME E. JOLY.

Vente par le Régistre de Testamens.

LE mardi, dix juillet 1838, à midi, en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu dame Eliza Colombe, épouse de Pierre Edouard Joly: Une négresse nommée Anna, âgée d'environ trente ans, avec son enfant Anne, d'environ cinq ans, Anna est assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et [illegible] sujet.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à un an de crédit, en un billet endossé à la satisfaction de l'administrateur, et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Joseph Cuvillier, not. pub.

7 juin

SUCCESSION RANDOLPH

Vente par le Régister des Testamens.

LE Jeudi, cinq Juillet 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu le 23 mai 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire portant titre suivant: "Succession de feu J. F. Randolph, Joseph Abat contre l'exécuteur testamentaire," lequel décret fut accordé sur un rule donné le même jour par les avocats du demandeur et du défendeur, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession du susdit feu Joe F. Randolph, savoir:

Un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, désigné sous le No cinq de l'ilet No quatre vingt deux, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et déposé [illegible] de la même date en l'étude de Charles Janin, notaire public, mesurant, le dit lot, soixante pieds [illegible] face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] mesure française, ensemble les améliorations [illegible] trouvent.

[illegible] autre certain lot de terre, situé dans le nouveau faubourg [illegible] désigné par le No sept sur le dit plan [illegible] pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur, dépendant de la [illegible] rue des Lépreux, dont il forme l'encoignure [illegible] ensemble les améliorations [illegible].

Conditions de la vente: comptant.

W F C DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Jos. B. Marks, notaire public. 1er juin

COUR DES PREUVES—Dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Succession de feu A. L. M. Dumanil—Il est ordonné par la Cour, qu'avis sera donné aux créanciers de la succession de feu A. L. M. Dumanil aux lieu pardevant Louis T. Caire, not. pub. le jeudi douze juillet midi huit cent trente [illegible] et délibérer sur les conclusions de la personne présentée dans cette affaire.

[illegible] ordonné, que R. Pieoux, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens du dit [illegible].

Nouvelle Orléans 8 juin 1838.

[Signé] J. BERMUDEZ, juge.

Pour copie conforme à l'original [illegible] W. F. C. DUPLESSIS,
9 juin Régister des Testamens.

SUCCESSION CANTON—Vente par le régister des Testamens—Le samedi, vingt trois juin 1838, à midi, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 17 mai 1838, dans l'affaire de Richard O. Pritchard versus la succession de William Canton, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Canton, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un certain lot de terre numéro trois, situé en cette ville, rue Conti, entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant 25 pieds 5 pouces et demi de face à la rue Conti, sur 6 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur [illegible], l'autre côté 47 pieds [illegible] l'autre côté de ligne qui le sépare du lot numéro deux, 17 pieds de large à l'usage commun des lots numéro trois et quatre, 14 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et 26 pieds 11 pouces 4 lignes dans le fond, mesure anglaise, ensemble les améliorations, droits, servitudes et privilèges en dépendant.

2o. Et un autre certain lot de terre numéro quatre, situé en cette ville, rue Conti, entre les rues Bourbon et Dauphine mesurant 25 pieds 5 pouces et demi de face à la rue Conti, sur 61 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur d'un côté, 47 pieds sur la ligne qui le sépare de la [illegible] de trois pieds de large, à l'usage commun des lots [illegible], 14 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et 26 pieds 11 pouces 4 lignes dans le fond, mesure anglaise, ensemble les améliorations, droits, servitudes et privilèges en dépendant.

Les deux susdits deux lots de terre sont décrits d'après un plan qui en a été fait par Journot, arpenteur, en date du 18 mars 1836, qui se trouve annexé à un acte passé par devant Félix Grima, notaire, en date du 15 avril 1836.

Conditions de la vente—Il sera payé comptant une somme suffisante pour satisfaire la réclamation du demandeur R. O. Pritchard, savoir: $1350, avec intérêt légal à dater du 7 avril 1838, frais de procès et de poursuite, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les dits lots de terre jusqu'à parfait paiement définitif.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais des acquéreurs pardevant H. B. Cénas, notaire public.

22 mai

SUCCESSION GUILLAUME, h. c. l.

Vente par le Régister des Testamens.

LE Samedi, vingt et un juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, afin d'effectuer un partage, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Toussaint Guillaume, h. c. l. savoir:

ESCLAVES,

1o Bonhomme, nègre de quarante-cinq ans, charretier.

2o Jean Baptiste, nègre de trente-cinq ans, charretier.

3o Sans-souci, nègre de quarante ans, journalier.

4o Marie Joseph, négresse de quarante ans, marchande, laquelle esclave est [illegible] libre, et est vendue sous la condition expresse qu'elle aura droit à sa liberté, aussitôt qu'elle aura payé la somme de six cents piastres, entre les mains de l'exécuteur testamentaire du défunt.

5o Henriette dit Harriet, négresse de vingt-sept ans, sachant faire un peu de tout,

6o Pauline, négresse de quarante-neuf ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, et ses trois enfants qui sont: 1o John, nègre de seize ans, garçon boucher, 2o Lange, nègre de quatorze ans, garçon boucher et 3o Jim, nègre de douze ans, servant dans la maison,

Lesquels dits quatre esclaves seront vendus ensemble et sous la condition expresse, qu'ils auront droit à leur liberté aussitôt qu'ils auront payé la somme de huit cent piastres entre les mains de l'exécuteur testamentaire, qui les [illegible] affranchir à leurs frais et dépens,

6o. Louise négresse de quatorze ans, domestique,

7o. Mary, négresse de vingt-cinq ans, domestique, et son enfant Louise de trois ans, mulâtresse,

8o Henriette, griffonne, de vingt et un ans, paraissant attaquée de la poitrine,

9o Henri, nègre de trente ans, boucher,

10o Delphine, négresse de vingt-huit ans, marchande, et son enfant Coucoute, griffonne de trois ans,

11o Et Davis, nègre de quarante cinq ans, boucher.

Propriété foncière.

Un terrain sur lequel se trouve, entre les rues St. Philippe et Dumaine, ayant cinquante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, sur lequel est une maison en briques de quatre appartemens, galerie et cabinets, cuisine en briques à étage, de quatre appartements à chaque étage et dépendances.

Conditions de vente—Un quart de la succession, savoir: la part revenant à Catherine p. c. l. dans la propriété foncière, comptant, et sa part du montant de la vente des esclaves, un quart comptant et la balance à un an de crédit; un quart de la succession, la part de Toussaint p. c. l. enfant mineur d'Hélène f. c. l. dans la propriété foncière, un quart comptant et la balance à un et deux ans, et pour sa part dans les esclaves un quart comptant et la balance à douze mois de crédit.—Quant aux deux quarts restant revenant à Auguste p. c. l. enfant mineur de Louise f. c. l. à François alias George p. c. l. enfant mineur d'Adeline f. c. l. pour la propriété foncière, un quart comptant, la balance à un et deux ans de crédit, et leurs parts dans les esclaves, un quart comptant et la balance à un an de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Charles Victor Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 juin.

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 36, entre Condé et Levée.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION MILLS—Vente par le régister des testamens—Le samedi 30 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Alexander Mills, homme de couleur et libre, un griffe nommé Isaac, âgé d'environ vingt trois ans, barbier.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
29 mai Régister des Testamens.

SUCCESSION LAY—Vente par le régister des testamens—Le lundi, 25 juin 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste. Anne, les effets mobiliers ci-après décrits, dépendant de la succession de feue Marie Magdelaine Pierre Lay f. c. l. savoir:

ARGENTERIE & BIJOUTERIE.

Une douzaine de couverts d'argent, dix cuillers à café, une cuiller à soupe, six cuillers à thé, une petite cafetière, huilier et moutardier, une corbeille à pain et [illegible] une paire de porte bouteilles en argent, une chaîne en or, une bague en diamant, une paire boucles d'oreilles en diamant.

LINGE DE MENAGE.

Quatre mousquiquaires, quinze draps, huit rideaux [illegible], huit rideaux blancs, quatre courtepointes, deux couvertures de laine, sept napes, trente serviettes; quinze taies d'oreiller etc.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
13 juin Rég. des Testamens.

SUCCESSION RUSSELL.

Vente par le Régister des Testamens.

LE jeudi, cinq juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Richard Russel savoir:

Neuf actions de la Banque d'Orléans payées, en entier.

Huit actions de la Banque de la Louisiane, payées en entier,

Quarante six actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en entier.

Et le même jour, à 4 heures de l'après midi, et en exécution du susdit ordre de vente, j'exposerai aussi en vente devant mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste Anne, deux chevaux, appartenant à la dite succession.

Condition de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 juin Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Succession de feu Jean Darramon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin Rég. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Willman—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. J. Mercier curateur de la succession de J. B. Willman, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 juin Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu F. P. Figuière—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le soussigné, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 juin Rég. des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Manuel Marques—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté [illegible] ne serait point approuvé et homologué, les fonds [illegible] répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
13 juin Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu W. W. Weigh—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Johnson P. Lee, et du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
13 juin Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Eugenie Prevost, divorcée Veuve de Louis Lanoix—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes présentés par [illegible] de la dite succession, ne seraient point approuvés et homologués, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Oliver Akin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 juin Rég. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Louise St. Aubin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Paulay, exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin Rég. des Testamens.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

FRANCIS A. DICKINS, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans le département de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et les autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers offices publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques, des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être franchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 12 fév—1an

Clay et Clark,
Fabricans de tuyaux de plomb.
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,
Plombiers de maison et de navire.
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars 6m3ps

AUX PERSONNES SUJETTES AUX MAUX DE DENTS.

MR. L. DUPERRON, dentiste, rue Condé No. 50 encoignure Dumaine et Condé, devant partir pour la campagne et y passer la mauvaise saison, dans le courant du mois prochain, engage les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère à venir le trouver au plus tôt.

Il invite en même temps les personnes sujettes aux maux de dents à venir prendre connaissance du procédé dont il se sert pour arrêter la carie et faire disparaître pour toujours la douleur des dents sans les arracher. Les heureux résultats qu'il a obtenus sur un grand nombre de personnes de cette ville peuvent le mettre à même de convaincre les personnes qui pourraient douter de l'efficacité de son procédé.

13 juin—8

MR. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra, si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai3m

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni séné, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

20 avril—6m

LES créanciers de la succession de Charles Carter, sont notifiés de se faire connaître au soussigné, dans les dix jours, et de présenter le compte de ce qui peut leur être dû, accompagné de titres sur lesquels ils sont fondés; et ceux qui doivent à ladite succession, sont invités à venir régler sans délai pour éviter des frais de justice. JOHN CULBERTSON, Avocat et exécuteur testamentaire, 9 juin—6 3ps rue Ste. Anne No. 30

A VENDRE—Environ deux mille barils de chaux dans un magasin face au Rail Road Pontchartrain. S'adresser à TURPAUT, 9 mai rue de la Levée, faubourg Marigny.

Ventes par le Shérif

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Davis & May, portée comme No. 15757 sur le docket de la dite Cour—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Lundi, 16 juillet prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, et désigné par le No. 5, de l'ilet No. 2, d'après un plan fait par Ch. F. Zimpel, et daté du 14 février 1834, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. Le dit lot mesure 20 pieds 5 pouces de face à la rue St. Thomas, sur 80 pieds de profondeur, entre lignes parallèles (mesure américaine) ensemble avec une allée au passage, située immédiatement après la ligne du fond, sur lequel passage a été établi une servitude ou droit d'usage en faveur et commun audit lot et à ceux contigus comme il est plus particulièrement désigné et décrit sur le dit plan, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit pour payer—$1250 avec intérêt à raison de sept pour cent par an, du 7 mai 1835 jusqu'au 10 mai 1837; et 10 pour cent de cette date jusqu'à parfait paiement; aussi une somme suffisante pour payer $1250 avec intérêt à raison de 7 pour cent par an du 10 mai 1835 jusqu'au 10 mai 1837, et pour le paiement de $2750 avec intérêt à raison de 5 pour cent par an, du 3 mars 1838, jusqu'à parfait paiement, et les frais d'inscription.

L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; la balance devra se payer le premier mars 1839.

15 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Fatier Bireau f. c. l. contre Luce T. [illegible] & Antoine Toca, son mari.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, le Mardi, le dix juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé rue St. Claude, entre les rues du Maine et Ste Anne, mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Louis Duprè, et de l'autre par celle de Jean Brujere; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits &c. qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

29 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Levi Pierce contre Jules Wilhien—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le six juillet prochain, à une heure de relevée.

La propriété ci-après décrite, située dans le district laissé pour l'élargissement du haut ou gazon Washington, au dessous de cette ville, conformément à quatre différens plans originaux numérotés un, deux, trois et quatre et dessinés le 1er septembre 1828 par Joseph Pilié, voyer de la troisième municipalité de cette ville et déposés en l'office de Carlisle Pollock not. pub. désignés sur les plans Nos 2 et 3 de la manière suivante: Deux ilets de terre Nos trente et quarante neuf. L'ilet No trente est compris entre les rues Prosper, St. Avide, Delery et Tricou, et contient seize lots non érodés de un à seize inclusivement; et l'ilet No quarante neuf, compris entre les rues la Lot, Tricou et Hancock, et la promenade des Florides contenant seize lots non érodés de un à seize inclusivement, ensemble avec toutes les améliorations sur lesdits ilets de terre, et tous les droits, privilèges et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Parish & Co. contre Thos. Toby & Bro.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu sur les lieux, rue du Camp, près l'encoignure de la rue Julie, en cette ville, Jeudi le vingt huit juin courant, à dix heures du matin,

Trois drays et trois chevaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

19 juin FRED BUISSON, shérif.

Nicolas Berlue vs Pedro Barthelemy.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville Mardi le 26 Juin prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre avec un canon du Bayou, désigné par le No. 5 sur un plan fait par L. Brugier arpenteur général, daté du 26 avril 1832, et déposé en l'office de Hughes Pedesclaux not. pub. le dit lot mesurant 30 pieds français, [illegible] pieds de face à la rue [illegible] du côté de profondeur [illegible] séparé du lot No. 4 cent sept pieds [illegible] profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 6, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

24 mai FRED BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—A. Marignier contre L. Dufau—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt cinq juin prochain, à une heure de relevée.

Un nègre esclave nommé Apollon saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

22 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR de Paroisse—John Slidell contre Richard Hagan—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le onze juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue du Canal entre les rues Tremé et Franklin, désigné par le No quatre de l'ilet No. onze, conformément à un plan tiré par Joseph Pilié le trente avril 1823 annexé à un acte en l'office de Felix de Armas not. pub. daté du 6 décembre 1823. Le dit lot mesurant (mesure française) cinquante pieds face à la rue du Canal, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le No. trois et de l'autre par le No. cinq; saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

9 juin FRED BUISSON—Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Veuve Pemberton et Adèle Dupuy, héritières de A. Dupuy, contre H. C. Guérin et C. A. Rousselin—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Lundi le vingt cinq juin prochain, à une heure de relevée,

Deux Maisons en bois, situées dans les îlets Nos seize et dix sept, faubourg Guranon, et qui sont assurées à la Compagnie d'assurances des Marchands pour mille piastres chaque, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

23 mai FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—La compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain contre Nanne D. Dixon—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi le vingt-cinq juin prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg d'Arcantel en cette paroisse, désigné par le No. onze, sur un plan original fait par le voyer de la ville le 24 mai 1833, et déposé en l'office de C. Pollock, notaire public; le dit lot ayant mesure anglaise, trois cent dix-sept pieds huit pouces, face à l'avenue des Champs Elysées, sur la même mesure sur la rue des François, trois cent-neuf pieds huit pouces, face à la rue Pelopidas, et la même mesure sur la rue Bolon, et contient douze lots numérotés de cent quarante-deux à cent cinquante trois inclusivement, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

22 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—P. Beauregard contre P. E. Chevalier—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le six juillet prochain à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés comme nos quatre, cinq et six de l'ilet no soixante deux, sur un plan déposé en l'office de Hughes Pédesclaux alors not pub maintenant office de Theo. Tureaud not. pub sous le no vingt cinq du livre de plans. Les dits lots de terre mesurent chacun, mesure américaine, trente cinq pieds six pouces face à la rue Mandeville, sur 118 pieds de profondeur, le lot no quatre fait l'encoignure des rues Mandeville et Urquhart, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Austin Woolfolk contre Gregory Byrne—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du district du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville vendredi le six juillet prochain à une heure de relevée.

Un esclave nommé Andrew, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Louise Soulié et al contre François B. Fourès—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, le vendredi six juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, faisant partie du lot désigné par le no. dix de l'ilet no. cinquante neuf, conformément à un plan tiré par Joseph Pilié alors voyer de la ville le huit août 1822 et déposé le seize novembre de la même an en l'office de Michel de Armas alors not. pub. Le dit lot mesure, mesure française, trente pieds face à la rue Dumaine sur cent vingt pieds de profondeur, et est borné d'un côté par le lot no. neuf et de l'autre par la balance du lot no dix, appartenant ou ayant appartenu à Achille Courcelle, ensemble avec toutes ses améliorations et dépendances, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de James Grinshaw porté comme No 15,490 sur le docket de ladite Cour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi, le six juillet prochain, à une heure de relevée, six lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'ilet compris entre les rues Bourgogne, Canal, Dauphine et Douane, désignés comme No. un, deux, trois, quatre, cinq et six sur un plan tiré par C. F. Zimpel, dépose voyer, le 23 janvier 1835 et déposé en l'office de A. Mazureau not. pub. Le lot No un mesure trente pieds face à la rue Bourgogne, sur cent onze pieds cinq pouces de profondeur, et les autres lots Nos deux, trois, quatre, cinq et six mesurent chacun vingt deux pieds six pouces face à la rue de la Douane, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances qui leur appartiennent. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
1er juin shérif.

A VENDRE par Cucullu, Lapeyre & Co. rue Toulouse No. 27;

300 sacs café vert de la Havane, en débarquement,
300 pouches olives espagnoles,
26 barils anchois,
25 petits barils vin vieux supérieur de Catalogne
250 livres safran esp gnol,
150 milliers cigares de la Havane 1re. qualité. 11 j.

TAR—100 barrels Tar, for sale by
june 14 ROBERT H WHITE

Ventes à l'Encan.

SUCCESSION VEUVE MONDE.
Par Dejoux & Fernandez.

No. 17 passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 juin 1838,

Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi précis, le lundi, 18 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites.

1o. Un terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, ayant 60 pieds de face à la rue Hôpital sur 81 pieds de profondeur sur la rue Bourbon, avec les bâtisses et dépendances qui s'y rattachent.

2o. Une négresse nommée Hébé ou Hebby, âgée de 22 ans.

3o. Une négresse nommée Seinite, âgée de 56 ans.

4o. Un mulâtre nommé William, âgé de 11 ans.

Conditions.—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement; les dits billets divisés par coupons, suivant la convenance des héritiers en cas de non paiement à l'échéance porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an sans que cette clause autorise aucun retard de paiement.

Les actes de vente pardevant Laroque Turgeau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 juin—20

Propriété de valeur à la Passe Christian
PAR M BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 23 du courant à la Bourse de Cité, rue St Louis, à midi, ce superbe morceau de terre, situé sur les bords du lac, et connu sous le nom de Chymneys. Cette propriété est très élevée et se trouve à 15 ou 20 pieds au dessus du niveau du lac, et est bien boisée d'arbres, tels que magnolias, cèdres chênes, "hickory" &c. &c. cette terre est sans exception, l'une des plus belles situations du lac pour y faire une résidence d'été. Les bains de mer et un air rafraîchissant offrent toutes espèces d'agrément. Le lac abonde en poissons de toutes les descriptions, et en face de la propriété il se trouve une source perpétuelle d'eau délicieuse.

Les steamers passent et repassent sans cesse devant cet endroit en se rendant à la Mobile, et qui procure tous les facilités au débarquement des passagers. Pour l'agrément desquels un warf s'étendant de 400 pieds dans le lac, a été construit. A ses grands avantages il est bon de mentionner que les grandes améliorations se font dans les environs de cette propriété, par la compagnie de la ville du Mississipi, dernièrement incorporée par ledit Etat et où des bâtisses considérables, tels que Hôtel, cottage &c. sont maintenant en construction, ne laissent aucun doute que les propriétés situées dans ces environs doivent nécessairement augmenter de valeur, et produire aux acheteurs des résultats avantageux.

Cette propriété sera vendue en lots par demi arpent faisant face aux bords du lac, sur environ 45 arpents de profondeur. Les améliorations consistent en une maison de [illegible] après désigné.

No 2. Une maison neuve bâtie en bois mesurant 26 pieds de face, sur 32 pieds de profondeur ayant un passage au milieu il se trouve une galerie sur le devant, cheminée en brique; le tout bien entouré de pieux debout.

Le No 8 contient les mêmes améliorations que le No 2.

Les Nos 17 et 18 forment un arpent de face, sur le quel se trouve bâti une maison en bois, contenant deux appartements, galerie sur le devant, cheminées en briques et bien construites, seront vendus ensemble. En face de cette propriété, il se trouve une source perpétuelle de la meilleure eau; et le warf qui se trouve en face de ces lots sera également vendu ensemble. On peut tirer de grands revenus de cette propriété en fournissant du bois aux bateaux à vapeur.

No 22 a les mêmes améliorations que les Nos 2 et 8.

No 31 contient une maison neuve en bois, 2 grands appartements, galerie devant et derrière, cheminées en brique &c.

Le tout entouré et ayant de superbes arbres sur la devanture. Cette propriété a été soigneusement arpentée de telle manière que chaque acheteur pourra être mis en possession de son lot, sans que personne qui réside sur les terres sera préparé à cet effet.

[illegible] la dite propriété [illegible] directement des Etats-Unis par acte spécial du Congrès, et sont en contestation. Le plan en est exposé à la Bourse, rue St. Louis.

Les conditions sont un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothéqués spécialement jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Aussi—A la même heure, pour compte de la société, il sera vendu SEPT LOTS DE TERRE DE VALEUR [illegible] Delord, et TROIS ILETS DE TERRE au faubourg Franklin. Conditions—Si [illegible]—Deux [illegible] Actions de la Compagnie d'assurances de l'Océan, payées en plein. 14 juin—9

PAR HEWLETT & CENAS

Vente par séparation.

IL sera vendu le mardi, 23 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.

DEUX LOTS DE TERRE DE VALEUR situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, [illegible] rues Vieille Levée, N[illegible] Marie, désignés par les Nos 5 et 6 d'un plan dressé par Joseph [illegible] daté du 22 avril 1829 et [illegible] en l'office de T. S[illegible] avec tout [illegible] dans la date du 9 [illegible] 1839.

Le lot No 1, mesure 40 pieds de face à la rue Vieille Levée, sur une profondeur de 180 pieds entre [illegible] appartenant ou ayant appartenu [illegible] l'autre côté par le No 2 et [illegible] No 6.

Le lot No 6, mesure 40 pieds de face à la rue des Religieuses, sur une profondeur de 120 pieds, [illegible] dudit lot No 1, le tout mesure [illegible].

Conditions: 1/3 comptant et le reste à 6 et 12 mois [illegible] endossés à satisfaction [illegible] jusqu'à parfait paiement. Les actes seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.

12 juin—11

COUR DE PAROISSE—F. Buisson contre James Vance et J. S. M. Farland.—En vertu d'un ordre de [illegible] adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, Lundi 8 mai le vingt cinq juin courant, à une heure de relevée.

La moitié indivise du terrain No. 11, dans l'ilet No. 72, au faubourg Lacourse, mesurant 60 pieds de face à la rue Prieur, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française, saisi dans l'affaire ci dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite moitié indivise sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à six mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6 juin M. CRUZAT, Coroner.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle Orleans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements qui ont été [illegible] mentionnées dans le rapport hebdomadaire du [illegible], et qui seront restés pendant plus de trois jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur la Levée à l'heure de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire

A VENDRE pour cause de départ. Une maison en brique au faubourg Tremé, rue [illegible], à quatre appartements, cuisine, [illegible] etc. Cette maison est distribuée pour loger deux familles très convenablement.

Une autre rue des Remparts, en briques à deux étages, cette maison est louée à bail à un prix faisant l'intérêt à 10 pour cent sur le capital demandé, et peu de loyer, plus grand.

Une autre rue de la Vieille Levée près du Rail Road en brique à étages et une rue de l'11e, [illegible].

Une négresse bonne domestique, blanchisseuse, et repasseuse, avec ses quatre enfants, le plus jeune a 2 ans, l'aînée de 11 ans.

19 juin—5 DIDION, courtier.

A VENDRE.

UN joli terrain sur le chemin du Bayou près la rue des Remparts, mesurant 30 pieds français, sur 145 pieds de profondeur avec les 15 [illegible] quis y trouvent.

Un autre terrain sur le même chemin près la halle mesurant 30 pieds américains sur 120 de profondeur. L'ilet No 30 près la maison dite Clark.

Une domestique de maison particulièrement bonne cuisinière donnant $40. par mois.

Une autre parfaite blanchisseuse et repasseuse âgée de 25 ans.

Un domestique de maison propre à tout.

Plusieurs nègres.

12 juin—10 DIDION, courtier.

EN débarquement de l'Olympia, venant du Havre et à vendre par le soussigné:

Graine de lin,
Do. de moutarde noire,
Fleurs de mauves—de coquelicot—le guimauve—de roses de provence—de bourrache—de bouillon blanc—de violette, etc., etc.
Racines de guimauve—de consoude, etc., etc.
Divers extraits—essences et produits chimiques.—
Le tout du quai des choses.

P. CUBACHS, Pharmacien,
rue St. Pierre, No. 5,
21 juin face à la Place d'Armes.

AVIS est par le présent donné à celles des personnes qui résident dans la ville de la Nouvelle Orléans, et qui ont des propriétés taxables situées dans la ville de Lafayette, et qui n'ont pas payé leurs taxes de l'année 1837, que le soussigné afin d'en recevoir le montant, tiendra son bureau pendant sept jours consécutifs à dater de lundi 18 du courant, au bureau de M. J. B. Marks not. pub. à l'Arcade de Bank, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

16 juin—8 P. DELAHOUSSAYE,
Trésorier de la ville de Lafayette.

DISSOLUTION DE SOCIETE

LA société qui existait à la Nouvelle Orléans, sous la raison Jh. Devenport & Gourdain est dès ce jour dissoute par consentement mutuel. Mr. J. V. Gourdain reste chargé de la liquidation.

Jh. DEVENPORT,
11 juin 1838 J. V. GOURDAIN.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il se propose de continuer pour son compte particulier le genre d'affaires exploité jusqu'à ce jour par la société dissoute de J. Devenport & Gourdain.

Il ose espérer, en redoublant de zèle et d'efforts, et en suivant les traces de l'ancienne maison de ne rien laisser à désirer aux personnes qui voudront bien continuer à l'honorer de leur confiance. Son bureau sera toujours No. 13, rue Conti, entre Chartres et Levée. J. V. GOURDAIN. 11 juin

LE soussigné engage ses amis particuliers à continuer leur confiance et leur patronage à Mr. V. J. Gourdain. Jh. DEVENPORT. 11 juin

SUCRE—20 boucauts en magasin et à vendre par
11 juin J. V. GOURDAIN, 13, rue Conti

SEL—174 sacs de grossel, et 174 d'sel fin en magasin et à vendre à bon marché par
16 juin H C CAMMACK & Co.

CHECKS sur New-York, en sommes convenables aux acheteurs, par
16 juin SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville.

GRAINES pour les oiseaux—14 barils à vendre par P. CUSACHS,
18 juin 5, rue St Pierre face à la place d'armes.

JAMBON—8 boucauts jambon, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 juin 17, rue des Magasins.

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par
26 mai SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville.

EAU DE VIE et genièvre, domestique, à vendre à des prix modérés par J. & L. GIRARD,
5 juin 13, rue Conti.

ALCOHOL de 35 à 37 degrés, constamment à vendre chez J. & L. GIRARD,
5 juin 13, rue Conti.

4000 GROSSES SANGSUES, à vendre chez le soussigné, rue de la Vieille-Levée, No. 144, entre Ursulines et Hôpital.
9 juin—10. L. GAMOTIS, Pharmacien.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de William Gormley, décédé—Samedi le 23 juin prochain (1838) à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de J. Rivoire, susdite, rendu le 30 avril passé (1838) sur la pétition de dame Ann Mora Partison Lise, épouse survivante, en communauté d'acquêts et de gains, du feu M. William Gormley, et Caroline Gormley, etc. tutrice naturelle de ses enfans mineurs nommés William T. L. Gormley, John Gormley, et Caroline Gormley, et aussi est curatrice ad hoc de John F. Miller de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés foncières ci-après décrites appartenant, par moitié indivise, à la dite succession et au dit John F. Miller, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg des Religieuses, lieu des faubourgs composant la ville de Lafayette, et dans la paroisse de Jefferson, désigné par le no. 3 de l'ilet no. un, sur un plan particulier fait par Bourgerol, déposé original général, sous la date du sept avril 1834, déposé pour reconnu en l'étude de W. Y. Lewis notaire public à la Nouvelle Orléans, mesurant 9 pieds de face à la rue Ste. Marie, sur une profondeur de 109 pieds d'un côté et de 103 pieds 8 pouces 7 lignes de l'autre.

2o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 48 de l'ilet no. 6, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 176 pieds 2 pouces 5 lignes d'un côté et de 176 pieds 6 pouces 8 lignes de l'autre.

3o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 49 de l'ilet no. 6, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 178 pieds 6 pouces 2 lignes d'un côté et de 174 pieds, 9 pouces 6 lignes de l'autre.

4o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 58 de l'ilet no 6, mesurant 30 pieds 5 pouces de face à la rue St. André, sur une profondeur de 174 pieds 9 pouces 6 lignes d'un côté et de 172 pieds 9 pouces 7 lignes de l'autre.

5o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 53 de l'ilet no. 6, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 172 pieds 9 pouces 7 lignes d'un côté, de 171 pieds 1 pouce 1 ligne de l'autre.

6o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 55 de l'ilet no. 6, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 171 pieds 1 pouce 1 ligne d'un côté et de 169 pieds 4 pouces 4 lignes de l'autre.

7o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le même plan par le no. 27 de l'ilet no. 6, formant l'encoignure de la rue St. André, et du Quay Dryade, mesurant 42 pieds 6 pouces et 2 1/2 de face au Quay Dryade sur 120 pieds 2 pouces de profondeur et face à la rue St. André.

8o. Huit lots de terre situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les lots nos. 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65, de l'ilet no. 6, mesurant chacun [illegible] de face au Quai des Dryades sur 120 pieds de profondeur.

9o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le même plan par le no. 66 de l'ilet no. 6, formant l'encoignure de la rue Félicité et du Quai Dryade et mesurant 42 pieds 6 pouces 2 1/2 lignes face au du Quai sur 120 pieds 4 lignes de profondeur.

10. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le même plan par le no 69 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds de face au Quai Hercule et au bassin Gormley sur 120 pieds de profondeur.

11. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 76 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Félicité sur une profondeur de 105 pieds 8 pouces et 3 lignes d'un côté et de 104 pieds 5 pouces et 6 1/2 lignes de l'autre.

12. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 79 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 7 pouces 6 1/2 lignes de face à la rue Félicité sur une profondeur de 104 pieds 7 pouces 1 ligne d'un côté et de 103 pieds 8 pouces et 3 lignes de l'autre.

13. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 80 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de 103 pieds 8 pouces 3 lignes d'un côté et de 103 pieds une ligne de l'autre.

14. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 74 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 109 pieds 9 pouces 7 lignes d'un côté et de 105 pieds 1 pouce 1 1/2 lignes de l'autre.

15. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 77 de l'ilet no. 7, mesurant 38 pieds 2 pouces de face à la rue St. André sur une profondeur de 105 pieds 11 pouces d'un côté et de 103 pieds 8 pouces 3 lignes de l'autre.

16. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 78 de l'ilet no 7, mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue St. André sur une profondeur de 105 pieds 11 pouces d'un côté et de 102 pieds 8 pouces 6 lignes de l'autre.

17. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 81 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue St. André sur une profondeur de 105 pieds 8 pouces 6 lignes d'un côté et de 102 pieds 2 lignes de l'autre.

18. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 86 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue St. André sur une profondeur de 127 pieds 5 pouces 1 ligne d'un côté et de 125 pieds 8 pouces 4 lignes de l'autre.

19. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 83 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 125 pieds 8 pouces 4 lignes d'un côté et de 124 pieds de l'autre.

20. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 84 de l'ilet no. 7, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 124 pieds d'un côté et de 123 pieds 3 pouces 3 lignes de l'autre.

21. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 25 de l'ilet no. 7, formant l'encoignure de la rue St. André et de l'avenue Fulton, mesurant 40 pieds 5 lignes de face à l'avenue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds à la rue St. André.

22. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 89 de l'ilet no. 8, mesurant 31 pieds 7 pouces 6 1/2 lignes de face à l'avenue Fulton sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

23. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 90 de l'ilet no. 8, formant l'encoignure de la rue St. André et de l'avenue Fulton et mesure 40 pieds 5 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 120 pieds de face de 120 à l'avenue Fulton.

24. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 91 de l'ilet no. 8, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 117 pieds 6 pouces 7 lignes.

25. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 92 de l'ilet no. 8, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 116 pieds 5 lignes.

26. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 93 de l'ilet no. 8, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue St. André sur une profondeur de 114 pieds 3 pouces 5 lignes.

27. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 94 de l'ilet no. 8, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 172 pieds 10 pouces 3 lignes.

28. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le no. 96 de l'ilet no. 8, sur une profondeur, traversant l'ilet de 170 pieds 6 pouces 1 ligne jusqu'à la rue Félicité sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

29. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 96 de l'ilet no. 8, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces 5 lignes.

30. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 97 de l'ilet no. 8 mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur à 125 pieds 3 pouces 1 ligne.

31. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 98 de l'ilet no 8, mesurant 30 pieds 4 lignes face à la rue St. André sur une profondeur de 123 pieds 4 pouces 5 lignes:

32. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 99 de l'ilet no. 8, formant l'encoignure des rues St. André et Liberté, mesurant 35 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue St. André sur une profondeur et face de 180 pieds sur la rue Liberté.

33. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le no. 100 de l'ilet no. 8, formant l'encoignure des rues Félicité et Liberté, mesurant 37 pieds 8 pouces 6 lignes sur la rue Liberté sur une profondeur et face de 129 pieds 8 pouces sur la rue Félicité.

34. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 101 de l'ilet No. 9, formant l'encoignure des rues Félicité et Liberté, mesurant 32 pieds 7 pouces de face à la rue Liberté, sur 130 pieds 5 pouces de profondeur et face sur la rue Félicité.

35. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 102 de l'ilet No. 9, formant l'encoignure des rues St. André et Liberté, et mesurant 40 pieds 5 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur et face de 120 pieds sur la rue Liberté.

36. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 103 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue St André, sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces 5 lignes.

37. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 104 de l'ilet No. 9 mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St André, sur une profondeur de 116 pieds 1 ligne.

38. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 105 de l'ilet No 9, mesurant 20 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 114 pieds 3 pouces 5 lignes.

39. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 106 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 142 pieds 2 pouces 1 ligne, traversant l'ilet jusqu'à la rue Félicité sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

40. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 107 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St André, sur une profondeur de 139 pieds 9 pouces, traversant l'ilet jusqu'à la rue Félicité, sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

41. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 108 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 137 pieds 4 pouces, traversant l'ilet jusqu'à la rue Félicité, sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

42. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 109 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St André, sur une profondeur de 131 pieds 11 pouces, traversant l'ilet jusqu'à la rue Félicité, sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

43. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 110 de l'ilet No. 9, mesurant 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. André, sur une profondeur de 132 pieds 5 pouces traversant l'ilet jusqu'à la rue Félicité, sur laquelle il mesure 30 pieds de face.

44. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné sur ledit plan par le No. 111 de l'ilet N 9, formant les encoignures des rues St. André, Félicité et Greene, et mesurant 39 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue St. André, 35 pieds 8 pouces de face à la rue Félicité et 127 pieds de profondeur et face à la rue Greene.

45. Une portion de terre située au même faubourg, entre le faubourg Lafayette et la propriété de Mr. Oakey, et finissant en pointe dans la profondeur.

46. Aussi une réserve de [illegible] côtés de la propriété divisée en lots par les dits Gormley & Miller, commençant à la limite supérieure de ladite propriété et courant des deux côtés jusqu'à les rues St. André et Félicité ont été ouvertes, excepté le morceau de terre entre les rues Appolon et des Nayades, acquis par la ville Drexelange.

Et en vertu du même ordre de la Cour, j'exposerai en vente au même lieu et à la même heure, les esclaves suivans, appartenant à la succession susdite:

ANNE, négresse d'environ 20 ans, avec son enfant.
Et SUZANNE, négresse d'environ 18 ans.

Termes et conditions de la vente:—Les esclaves seront payables à six et neuf mois en billets portant hypothèque et endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice, ne seront livrés que lorsque les billets auront été fournis et acceptés, mais ne seront pas moins aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. Les lots de terre payables à six et douze mois de crédit, du jour de la vente en billets et par coupons portant hypothèque jusqu'au paiement. Les billets devront être endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice, et devront porter intérêt à raison de dix pour cent par an, du moment qu'ils seront dûs jusqu'au parfait paiement, dans le cas où ils ne seraient pas payés à échéance.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs qui devront aussi payer les frais d'enregistrement à leurs frais.

23 mai—[illegible] P. SOGUE, Juge.

MALLE DES ETATS UNIS POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau de passage SULTANA, capitaine Tubs, partira [illegible] juillet, à 10 heures [illegible] pour son premier voyage de cette saison. Les personnes qui désirent s'assurer de chambres, peuvent s'adresser à
COMSTOCK, HYDE & Co,
18 juin 19, rue Poydras.

Pour St. Louis, Alton, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, étant attendu sous les jours, et ayant une grande partie de son chargement prête à aller à bord partira le 1er de juillet. Pour frêt ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
18 juin 63, rue Gravier.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE

Le bateau à vapeur SEMAPHORE, d'un petit tirant d'eau et à chambres hautes, double machine, bien pourvu de tout et propre aux voyages du Lac, sera vendu à bon marché et à des conditions raisonnables. S'adresser, pour de plus amples détails, au capitaine, à bord, ou à
FRANCIS TURNER & Co,
19 juin 34, rue Poydras.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE,
Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, partira du bout du chemin à coulisses pour les lieux ci-dessus, tous les samedis, soir à l'arrivée des chars de cinq heures, et reviendra dans la même nuit; il repartira dimanche matin à l'arrivée des chars de huit heures, et en revenant il partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi. 23 mai—36

Pour la baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula.

Trois fois par semaine.

Le beau bateau à basse pression, GIRAFFE, cap. Joseph Swilor, quittera le rail road chaque matin des Samedi, Mardi et Jeudi, immédiatement après l'arrivée des chars de six heures, s'arrêtant à Pascagoula tout le Dimanche. Au retour, il quittera Pascagoula à 5 heures du matin, les Lundi, Mercredi et Vendredi.

Pour passage s'adresser au capitaine Swiler.

N. B. Les sacs aux lettres seront pris au Merchants Exchange, à la Bourse de la Cité, et au bureau du chemin à coulisses, les sacs précédant son départ, à 9 heures. Tout le bagage, lettres et paquets au risque des propriétaires. 15 juin—37

POUR GALVESTON & VELASCO. (Texas.)

Paquebot regulier devant partir Vendredi, 22 juin courant, à 10 heures du matin.

Le superbe bateau CUBA, doublé et chevillé en cuivre, basse pression, capitaine J. F. Carson, partira positivement comme il est ci-dessus.

Ce bateau a été acheté expressément pour servir à cette sorte de voyages, et n'étant construit que depuis un an, avec des bouilloires en cuivre. Les passagers qui se rendent à Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco et se régleront sur les départs ponctuels du bateau, qui seront publiés.

Pour frêt ou passage, ayant de beaux et magnifiques emménagemens pour 200 passagers à la chambre et 150 à l'entrepont, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN,
No 63, rue Gravier.

N. B. On ne pourra se procurer de place à la chambre qu'après le paiement préalable: on prendra du frêt qu'on délivrera à Galveston seulement.

On ne reçoit pour frêt ou passage, que des billets des banques de la Nouvelle Orléans. 18 juin

Pour St. Louis, Liberty, Indépendance et la rivière du Missouri.

Le bateau à vapeur LITTLE RED, capitaine John Chauncy, tirant peu d'eau, partira positivement comme il est ci-dessus, ayant tout son chargement engagé. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK HYDE & Co
15 juin 18, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur CHANCELLOR, capitaine John Shallcross, est journellement attendu et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
FORSYTH & LIMERICK,
2 juin 126, rue des Magasins.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER,
Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis Passe-Christienne, Biloxi Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et touchera en plein jour à chacun des ports précités pour y déposer ses passagers selon leur destination respective. A son retour, il quittera la Mobile tous les mardis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau aborder durant le jour aux débarcadères ci-dessus mentionnés.

L'ordre supérieur des emménagemens de ce bateau, les douceurs qu'on y procure, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert d'inconvéniens causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et comme l'Isabelle est consacrée à ces voyages, (qu'elle fera sans interruption,) on compte sur le patronage du public. Pour frêt ou passage, s'adresser à
WALKER KNIGHT & Co.
26 mai rue de la Nouvelle Levée No. 36

A VENDRE.

Deux bateaux à vapeur, fortement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, bien adaptés aux voyages des lacs et des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à
LONG & GRIVOT,
25 mai 12, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera des voyages réguliers et continuels, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et de la porte ici tous les dimanches. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et de Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

23 avril J. B. COLLA, Agent.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
(Nouvelle Ligne)
Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non

Navire Orléans, capt. S. Sears, 599 tons, 27 Nov
Navire Alabama, capt. C. C. Berry, 474 tons 11 Dec
Navire Arkansas, capt. E. B. Denis, 677 " 25 Dec.
Navire Saratoga, capt. W Hathaway, 542 tons 8 Jan.
Navire Nashville, capt. D. Jackson, 540 " 22 Jan
Navire Kentucky, capt. J Bunker, 620 " 5 Fév.

Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués, soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passagers à la chambre est de $80, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES,
No. 48 rue du Camp.

N. B. Ces navires ne seront pas responsables des coulages, casses de verreries, quincailleries, marbre ou granit, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets, à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6juin—e

DEMANDE D'ECONOME—Une personne bien au fait de la surveillance des nègres, et qui connaît parfaitement les travaux de la culture de sucre, trouverait de l'emploi, dans une habitation située à environ 30 milles au dessous de la Nouvelle Orléans, s'adresser à H. C. CAMMACK,
15 juin No. 3, Place de la Banque

ARDOISES DE BENGON—8,000 ardoises, du [illegible]; 11,000 do [illegible], en débarquement du navire Norandie, et à vendre par
H & W ANDERSON,
12 juin 84, rue Tchoupitoulas.

VIEILLE EAU-DE-VIE DE CHAMPAGNE—10 demi pipes eau de vie de Champagne, garantie de 20 ans de vieillesse, en débarquement de la barque Mary Castle, de Bordeaux, et à vendre par
13 juin H & W ANDERSON.

GENIEVRE DE HOLLANDE—30 pipes genièvre de Hollande, nouvellement importé, et à vendre par H & W ANDERSON,
13 juin 84, rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE DE COGNAC—30, pipes et demi pipes, eau de vie de Cognac d'importation récente à vendre par H & W ANDERSON,
13 juin 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DES CANARIES—300 pipes, demi pipes et quarts de pipes, vieux vin des Canaries, d'une qualité supérieure, à vendre par
13 juin H & W ANDERSON.

TRAITES sur Londres à vendre par
M. DE LIZARDI,
13 juin rue Royale No. 153

MADERE DES INDES—47 caisses de 1 et 2 douzaines; 8 dames-jeannes do., qualité supérieure, en magasin, à vendre par P H GALLWEY,
12 juin 31, rue de la Commune.

JAMBONS enveloppés, d'une qualité supérieure et convenables à l'usage des familles, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
7 juin No. 50, rue du Camp.

GRAISSE—100 barils graisse en feuille de la meilleure qualité, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
9 juin 50, rue du Camp.

HUILE de lin—4 pipes huile de lin de première qualité, en débarquement, et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
9 juin Encoignure Commune et Tchoupitoulas

450 Sacs café de la Havane, en débarquement du brick Rosita, de la Havane, à vendre par M. DE LIZARDI & Co.,
9 juin rue Royale No. 153

UN assortiment de Lustades de Hambourg, Acubas et ordre, reçu du Havre, par l'Olympia, à vendre par M. DE LIZARDI & Co.
9 juin rue Royale No. 153.

SANGSUES—4,000 sangsues à vendre à bon marché à la pharmacie de
L. GAMOTIS,
144, rue de la Vieille Levée,
5 juin entre Ursulines et Hôpital.

PORC MESS PRIME et P. O. [illegible] à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
7 juin No. 50, rue Camp.

FARINE—100 barils farine superfine, en débarquement, à vendre par
DEVERIN & DOSSAT,
7 juin rue Gravier No. 94

SUCRE—100 boucauts sucre première qualité, à vendre sur habitation par
DEVERIN & DOSSAT,
7 juin rue Gravier No. 94

200 Potiches d'huile d'olive pour lampe, en débarquement de la goëlette Ulysse de Malaga, reçus et à vendre par
NORES & BROGARD,
6 juin No. 14, rue Toulouse.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE.—50 rouleaux et 40 pièces toile d'emballage, en magasin et à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 juin 17, rue des Magasins.

TRAITES sur New York à vendre par
ZORN, BARON & CO.
14 juin

ESCAILLONS & [illegible] à vendre par
ZORN, BARON & CO.
14 juin [illegible] rue Bienville.

POUR LA HAVANE.

La goëlette FRANCES AMY prendra un chargement sur le pont, et des passagers qui auront une superbe chambre. Pour les conditions, s'adresser à bord en face de la rue Jefferson, ou à
M. DE LIZARDI & Co,
20 juin 154, rue Royale.

POUR BREME.

Le navire EIRO, de première classe, capitaine Warts, partira sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens s'adresser à LEVI H. GALE,
20 juin 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier NAPOLEON, capitaine Conort, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt de 200 barils ou passage, s'adresser à J. PRATS & FILS,
19 juin ou à D. MARSTON.

POUR LIVERPOOL

Le navire régulier TACITUS, classé A 1, capitaine Russell, sera prêt à recevoir un chargement dans 4 ou 5 jours. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
19 juin 60, rue du Camp

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot AB classé A1, capitaine Driscoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
J W ZACHARIE & Co.
19 juin 56, rue de la Douane.

DEMANDE

Un brick pouvant porter 150 à 200 boucauts de tabac, d'ici à New-York. S'adresser à
J. B. BAILEY,
21 juin 14, rue Bienville

POUR LE PORT AU-PRINCE

Le beau brick RINGLEADER, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord
11 juin R GRONING & Co.

POUR BOSTON—La belle goëlette CONSTITUTION,

capitaine Woodberry, est actuellement prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
GEORGE GREEN,
18 juin 60, rue du Camp

POUR LE HAVRE—(Le navire.)

Le navire HAVRE fin marcheur, classé A 1, capitaine H. McKown, partira positivement le 25 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, pour 20 personnes à l'entrepont, s'adresser à
LEVI H. GALE,
18 juin 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE

La barque ELIZA GRANT, capitaine Hill, aura fini de recevoir son chargement dans [illegible] jours. Pour les conditions [illegible] à l'entrepont. Pour les conditions et pour frêt de 150 balles de coton, s'adresser à
LEVI H. GALE,
18 juin 93, rue de la Commune.

POUR COWES

Le navire CHARLES, classé A 1, capitaine [illegible], partira incessamment. Pour passage dans la chambre, et 20 à l'entrepont, [illegible] à Cowes ou à Portsmouth. S'adresser à
LEVI H. GALE,
16 juin 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.

Ligne de paquebots

Le brick O C RAYMOND, capitaine Poe, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour le reste du frêt ou pour passage s'adresser à
KIDDER & HEAD,
14 juin 24, rue Poydras.

POUR BOSTON

Le magnifique brick DOUGLAS, capitaine Baker, doublé et chevillé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Il peut recevoir environ 50 barils ou quelque léger arrimage. Pour frêt ou passage offrant de beaux emménagemens de paquebot, s'adresser à KIDDER & HEAD,
14 juin 24, rue Poydras.

POUR NEW-YORK, Nouvelle ligne,

Paquebot régulier devant partir lundi 25 juin.

Le navire NASHVILLE, capitaine D. Jackson, partira régulièrement le jour ci-dessus désigné. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de l'extrémité inférieure du Marché aux légumes, ou à HENRY O AMES,
14 juin 48, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette de 1ère. classe, LAPWING capitaine W James, chevillée en cuivre du port de 147 tonneaux, et de frêt, construite depuis 7 mois, et bien pourvue sous tous les rapports. S'adresser à J A BARELLI,
16 juin 81, rue de la Commune.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette de 1re classe, LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, du port de 325 barils, et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON,
16 juin No 56, rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE.

Devant succéder à la barque Ella Hand.

Le navire paquebot ARCHER, capitaine O Mattson, est prêt à recevoir son chargement et partira incessamment pour le port ci dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de l'Hôpital ou à
JAMES D DENEGRE,
16 juin 16, rue de la Douane.

POUR TRIESTE.

Le brick MARGARET, classé A1, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE,
13 juin 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire PALESTINE, classé A1, cap. Littlefield, partira sous peu. Pour frêt de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE.
13 juin No. 93, rue de la Commune.

POUR COWES.

La barque DAMARISCOTTA, classée A 1, capitaine Stetson, partira sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
12 juin 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK

La goëlette fine voilière AZORA, capitaine Lemont, partira sous peu, et peut recevoir 150 barils. Pour frêt desquels ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
9 juin J. B BAILEY, 14, rue Bienville.

A VENDRE OU A FRETER.

La belle et bonne goëlette HENRY CLAY, capitaine Tryon. Pour d'autres détails, s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD,
7 juin No. 27, rue St Louis.

A VENDRE.

La goëlette DOLPHIN, tirant peu d'eau, du port de 45 tonneaux, bien pourvue, et complètement réparée. Pour les conditions s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD,
5 juin 27, rue St. Louis.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol, fin voilier, SALVADOR, capitaine Fernandez, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira Dimanche prochain. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS & Fils,
8 juin 12, Vieille Levée.

POUR BORDEAUX—Le brick fin voilier

et de première classe GLEANER, capt. Richardson, partira sous peu pour le bon [illegible].

Pour frêt de l'équivalent de 50 balles ou chargement sur le pont, s'adresser à L H GALE,
6 juin 93 rue de la Commune.

POUR NEW YORK.

La goëlette fine voilière de première classe, WANDERER, capitaine Merwin, est en charge au quai de Picaillon, et partira sous peu. Pour le reste de son frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à KIDDER & HEAD,
6 juin 24 rue Poydras.

POUR LE HAVRE—La barque ELIZA

GRANT, de première classe, et fine voilière commandée par le capitaine Hill, partira sous peu pour le port ci-dessus, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour frêt de 100 boucauts de tabac, ou 250 balles de coton, s'adresser à L. H. GALE.
5 juin 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le brick PIONEER,

de première classe, capitaine Percival, ayant son chargement engagé, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord près du Rail Road, ou à
LEVI H. GALE,
4 juin 93, rue de la Commune.

ON DEMANDE

Un brick de première classe du port de 4 à 500 balles de coton pour Bordeaux. S'adresser à LEVI H. GALE,
2 juin 93, rue de la Commune.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

Le brick STAR, classé A1, capitaine P. J. Wheeler, partira sous peu pour le port ci dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, ou à
F. SCHUENCK,
29 mai—20 rue de la Vieille-Levée, No. 63.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette GENEVA, classée A1, fine voilière, du port de 800 à 900 barils, sera vendue ou frétée à des conditions raisonnables.
23 mai LEVI H. GALE,
No 93, rue de la Commune.

A VENDRE

Le beau brick PARAGON, du port de 230 tonneaux, peut être examiné en s'adressant au capitaine à bord, près du chemin à coulisses. Pour les conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
23 mai No 56, rue de la Douane.

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés sous la raison de Franklin, Ames & Co à la Nouvelle Orléans, et de Henderson Franklin & Co. de Natchez (Miss.) est, à dater de ce jour dissoute par consentement mutuel. Le nom des sociétés sera employé par n'importe lequel des associés pour la liquidation seulement.

Nouvelle-Orléans, le 4 juin 1838.

S. FRANKLIN,
HENRY O AMES,
J. D. HENDERSON.

9 juin—10

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de "Franklin & Henderson", à la Nouvelle Orléans, et Henderson & Franklin, au Natchez Mississipi.

S. FRANKLIN,
J. D. HENDERSON.
5 juin—3m

LE soussigné continuera les affaires de commission au No. 48, rue du Camp.
5 juin—3m HENRY O. AMES.

EN débarquement du brick St. Miguel Activo et à vendre par les soussignés,
30 sacs café de la Havane,
16 juin H. P. LOC & DUFOUR.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 90 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien élève [illegible] du cours de Bourgogne auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE la FRANÇAIS en 90 Leçons, offre de mettre cet avantage [illegible] en pratique tous ceux de ses [illegible], les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 125, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur enseigne aussi la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, la Tenue des livres, et à tous ceux qui entendent [illegible].

[illegible] 13 mai—[illegible]

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.

[illegible]

SALSEPAREILLE—5 caisses [illegible] par DUSSAN [illegible],
[illegible] rue Toulouse.

[illegible] OF T[illegible]

[illegible]—Twelve Doll[illegible] payable in advance [illegible] the tri-weekly [illegible] in advance, where no [illegible] subscription will be discontinued [illegible] In case of discontinuance [illegible], in writing, must be [illegible] to the expiration of subscription.

ADVERTISING.—One dollar per [illegible] and half that price [illegible] any material alteration from [illegible] will be charged as a new [illegible] to a square.

Advertisements ordered to [illegible] will be charged one dollar [illegible].

[illegible] ADVERTISING.—M[illegible] forty dollars for English alo[illegible] Banks, Insurance [illegible] institutions, fifty dollars [illegible] for both languages. Ship [illegible] or commission merchants, sixty [illegible] and $80 for both languages.

MARRIAGES, AND OBITUARY N[illegible] calling the attention of the public [illegible] cards of passengers, benefits, &[illegible] the dollar per square, for the [illegible] language.

COMMUNICATIONS or Advertisements of a nature, when admissible shall [illegible] in advance.

A deduction of twenty-five p[illegible] to Auctioneers, Sheriffs, Reg[illegible] sales of Real Estate [illegible] sales of other property.

ADVERTISEMENTS out of the [illegible] of the yearly advertiser, such [illegible] plantation sales, runaway slaves [illegible] &c. will be charged for separately [illegible] rates.

ADVERTISEMENTS not specified [illegible] published one month, and [illegible].

No advertisement of bankruptcy [illegible] in any case, unless paid for [illegible] or payment guaranteed by a [illegible] town.

Theatres and other places of [illegible] daily for the season, to be [illegible] English alone, and 150 dollars [illegible].

All announcements of candidates [illegible] be charged double the [illegible] tisements.

PACKETS FOR NEW Y[ORK]

To sail punctually every [illegible]
Ship Orleans, S. Sears, [illegible]
Ship Alabama, C C Berry, [illegible]
Ship Arkansas, E B D[illegible]
Ship Saratoga, W Hathaway, [illegible]
Ship Nashville, D Jackson, [illegible]
Ship Kentucky, J Bunker, [illegible]

The above are all of the first [illegible] copper fastened, and having been [illegible] expressly for this trade, they are [illegible] water, and always towed over [illegible] any detention. The commanders [illegible] experience, and the ships will al[illegible] down the Mississippi by steamboats [illegible] furnished accommodation [illegible] berth or price will always be [illegible] passage is $80, without wine or [illegible] no liquor furnished to the officers [illegible] For freight or passage, apply on board, or to
june 6 H O A[MES]

The above ships are not [illegible] glass, hollow ware, marble or [illegible] of tin, or rust of iron or steel [illegible] any package or parcel, unless a [illegible] executed therefor at the office [illegible]

FOR HAVAN[A]

The splendid pack[et] [illegible] A[illegible], master, having [illegible] and going on board [illegible] For balance of freight [illegible] did accommodation, apply [illegible]
june 19 J W ZAC[HARIE]

FOR HAVAN[A]

The fast sailing [illegible] master, having [illegible] engaged, will have immediate despatch [illegible] For freight of 200 bbls [illegible]
june 19

FOR BREM[EN]

The first class [illegible] Capt Watt, will receive [illegible] only having handsome [illegible] ply to [illegible]
june 20

FOR SALE, FREIGHT O[R CHARTER]

The [illegible] [illegible] LIBERTY [illegible] and in perfect order. For [illegible] COOLIDGE &
j16

FOR PHILADELPHIA.

To Succeed the barque E[lla Hand]

The fine [illegible] O Mattson, [illegible] and will have despatch [illegible] For freight or passage, having [illegible] rooms, apply on board, or [illegible]
j16 JAMES D[ENEGRE]

N B. Charges [illegible] on [illegible]

FOR BOSTON

The fine schr CON[STITUTION] Woodberry, is now read[y] [illegible] and will meet with prompt despatch [illegible] passage having good accommodations [illegible] board opposite Jefferson street or [illegible]
june 18

FOR NORFOLK & B[ALTIMORE]

The fast sailing [illegible] toned Packet Brig TRI[illegible] [illegible] her freight [illegible] engaged, or passage, [illegible] passengers, apply to the Captain or [illegible] Road [illegible]
J W ZA[CHARIE]
june 23 [illegible]

FOR LIVERPO[OL]

The A 1 and fast sailing [illegible] CIS, captain Johnson, will [illegible] despatch—for freight or passage [illegible] accommodations, apply to L[EVI H GALE]
June 16

FOR SALE, FREIGHT

The [illegible] LAPWING, captain W J[ames] [illegible] Apply to J A BA[RELLI]
june 16

FOR APALACHIC[OLA]
Packet Line

The fine A 1 packet brig [illegible] Capt Poe, having the greater [illegible] engaged, will sail in a few days [illegible] freight or passage, apply to
j14 KIDDER & HEA[D]

FOR BOSTON

The splendid A 1 copper [illegible] brig DOUGLAS, C[apt] [illegible] the bulk of her cargo engaged [illegible] She can take about the bulk of [illegible] small storage. For freight or [illegible] elegant accommodation [illegible]
j14 KIDDER & HEA[D]

FOR NEW YORK N[ew line]
Regular packet [illegible]
The ship NASHVILLE [illegible] ter, will sail on her regular [illegible] For freight or passage apply on [illegible] end of the vegetable market [illegible] H. [O. AMES]
june 14

For Port au Pri[nce]

The fine brig RIN[GLEADER] [illegible] copper fastened [illegible] Vessel, having the greatest part of [illegible] she will have dispatch. For freight or passage, apply [illegible] board.
june 11 R GRO[NING]

FOR COWES

The A 1 and fast sailing [illegible] RISCOTTA, capt S[tetson] [illegible] For passage only, having [illegible] modations, apply to L[EVI H GALE]
j12

WANTED TO CH[ARTER]

A first class vessel [illegible] to the West Indies and [illegible] port, apply to COOLIDGE &
j12

FOR SALE, FREIGHT

The good and substantial [illegible] RY, Capt T[ryon] [illegible] apply to LEGENDRE [& BERNIAUD]
June 7

FOR LIVERPO[OL]

The A 1, fast sailing [illegible] Capt Littlefield, will [illegible] For freight of 300 bales [illegible]
j12 LEVI H GALE

FOR NEW YO[RK]

The first class fast [illegible] DERER, Capt Merwin [illegible] picayune tier and will [illegible] patch. For balance of freight or passage [illegible] commodations, apply to
june 6 KIDDER & HEA[D]

FOR BORDEA[UX]

The first class and fast [illegible] ER, Capt Richardson, will [illegible] for the above port. For freight or [illegible] on a deck load, apply to
j6

FOR SAL[E]

THE good and [illegible] PHIN, of light draught [illegible] tons well found, and in complete order. For terms apply to LEGENDRE
june 5

FOR BALTIMO[RE]

The first class A 1 [illegible] NEER Capt Percival [illegible] gage, will receive immediate despatch. For passage, having handsome [illegible] apply on board, near the Rail road [illegible] LE[VI H GALE]
june 4

FOR ST. JAGO DE [CUBA]

The A 1 brig STAR [illegible] er, will sail with despatch. For freight or passage, apply on [illegible] F SCHUENCK
m29

WANTED

A first class BRIG [illegible] 500 bales cotton, to [illegible] Apply to LEVI H GA[LE]
june 2

For Sale, Freight [or Charter]

The A 1 and fast [illegible] Captain Almy, built [illegible] [illegible] will be sold or freighted [illegible] Apply to L[illegible]
m23

FOR SALE

The splendid BRIG [illegible] 230 tons, can be examined [illegible] Captain, on board, near the [illegible] apply to Captain, on board, or [illegible] J W ZACHARIE
m23

FOR HAVRE

The A 1 ship OLYMPIA [illegible] loading for the above port [illegible] engaged. Apply to
4

EAGLE SOAP—[illegible] boxes [illegible] Eagle Soap [illegible] landing [illegible] Boston, and for sale by CAMMACK
j16